

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-088

**Autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour**

- 
- ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cours municipales* la MRC et ses municipalités peuvent adopter un règlement visant l'établissement d'une cour municipale.
- ATTENDU que la municipalité de La Macaza désire adhérer à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion fait avec dispense de lecture à la séance ordinaire du 11 mars 2013 en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), et que projet de règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance résolution 2013.03.58;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmen Caron  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu

Il est statué et ordonné, par règlement de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 2013 088, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La municipalité de La Macaza délègue sa compétence en matière de cour municipale à la MRC d'Antoine-Labelle;

ARTICLE 3 : La municipalité de La Macaza adhère et autorise la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : Le maire intérimaire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

*Signé Pierre Payer*

---

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Signé Jacques Taillefer*

---

Jacques Taillefer

**Adopté majoritairement à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2013 par la résolution numéro 2013.05.110**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-088**

**Autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour**

---

Avis de motion le 11 mars 2013  
Adoption du règlement le 13 mai 2013  
Envoi à la MRC d'Antoine-Labelle le 21 mai 2013  
Avis public le 21 mai 2013  
Entrée en vigueur le